

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AIRVAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus

**relative à la déclaration de projet emportant
mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault,
en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia**



RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 11 avril 2022

Le commissaire enquêteur

Frédérique BINET

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2021 par laquelle le Président de la communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet de la cimenterie Ciments Calcia emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 104-3, L 153-19 et L 153-34,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2021, prescrivant la déclaration de projet

Vu la décision n°E21000139/86 en date du 30 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur : Madame Frédérique BINET, demeurant 2, La Douve 79120 LEZAY,

Il a été procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022, à une enquête publique, à la mairie d'Airvault.

Cette enquête a été menée conjointement avec l'enquête publique sollicitée par monsieur le Préfet des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Ciments Calcia, pour un projet d'extension de la cimenterie d'Airvault,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Table des matières

I/ Présentation générale.....	3
I.1 Objet de l'enquête	3
I.2 Cadre juridique.....	3
II/ Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
II.1 Organisation de l'enquête.....	4
II.1.1 Préparation de l'enquête	4
II.1.2 Modalités de l'enquête	5
II.2 Déroulement de l'enquête.....	6
II.2.1 Information effective du public.....	6
II.2.2 Déroulement des permanences. Climat de l'enquête	10
II.2.4 Clôture de l'enquête.....	7
II.2.5 Relation comptable des observations.....	7
III/Analyse du dossier.....	8
III.1 La notice valant déclaration de projet.....	8
III.2 L'évaluation environnementale	10
III.3 La mise en compatibilité du PLU.....	14
III.4 La concertation préalable.....	16
III.5 La réunion d'examen conjoint : l'avis des personnes publiques associées.....	17
IV/ L'Avis de la MRAE.....	18
V/ L'avis de la commune d'Airvault.....	21
VI/ Les observations du public.....	21
Liste des pièces jointes	23

Avertissement : Pour faciliter la lecture de ce rapport, les citations sont indiquées en italique.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée Frédérique BINET, Commissaire enquêteur demeurant 2, La Douve à LEZAY 79120, ai l'honneur d'exposer le déroulement et les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée concernant la déclaration de projet de la cimenterie Ciments Calcia emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault.

I/ Présentation générale

La commune d'Airvault a approuvé le 16 octobre 2007 son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 22 mai 2008 et d'une mise en compatibilité en date du 6 août 2015. Trois révisions simplifiées ont eu lieu ensuite, les 21 septembre 2015, 27 juin 2018 et 9 avril 2019. La compétence d'urbanisme a été transférée à la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet le 1er janvier 2018. Un PLUi a été prescrit le 9 avril 2019, non approuvé à ce jour.

La mise en compatibilité, objet de l'enquête, vise à permettre la réalisation du projet de modernisation et d'extension de la cimenterie Ciments Calcia, implantée au sud du bourg depuis environ un siècle. Des constructions de grande hauteur sont prévues, ce que ne permet pas le règlement actuel de la zone U* dans laquelle se situe la cimenterie.

Le projet qui prévoit le développement de la production et de la compétitivité de l'entreprise mobilise un important financement, de près de 300 M€, pour la réalisation d'une nouvelle ligne de cuisson et la modernisation de 80 % des installations existantes. Les nouveaux équipements nécessitent l'occupation de 22,4 ha de terrain supplémentaire, soit un doublement de la surface actuelle des installations. Ciments Calcia Airvault est propriétaire de ces terrains.

Le projet, par le recours aux meilleures techniques disponibles, réduira son impact sur l'environnement, notamment ses émissions atmosphériques et sa consommation énergétique. Il permettra également le maintien des emplois directs et indirects et le développement de la filière de valorisation des déchets.

L'autorisation environnementale et le permis de construire pour le projet de modernisation de la cimenterie font l'objet d'une enquête publique distincte organisée de façon concomitante avec la présente enquête. Le dossier d'autorisation environnementale comprend également une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées et une demande d'autorisation de défrichement.

Objet de l'enquête :

Le projet de modernisation comprend plusieurs bâtiments de hauteur supérieure à 10 mètres, hauteur maximale actuellement prévue dans la zone U *, dont une tour à cyclones, d'une hauteur qui ne dépassera pas 150 mètres, élément essentiel de la nouvelle ligne de cuisson par voie sèche qui permet de limiter fortement les rejets.

Certaines implantations ne sont pas compatibles avec le recul des constructions par rapport aux voies prévu dans le règlement.

Pour permettre l'implantation des nouvelles installations de la cimenterie, il est proposé la création d'une zone spécifique pour la cimenterie appelée U*c , dont certains articles de règlement diffèrent de la zone U* existante.

L'emprise de l'usine est actuellement de 23 ha. Le projet prévoit l'utilisation de 21,6 ha supplémentaires, incluant une zone de « base vie ».

La mise en conformité du PLU concerne :

- l'intégration du projet de modernisation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- la modification du règlement écrit et graphique concernant la zone U*, zone urbaine destinée aux activités économiques, en y intégrant un secteur U*c.

Cadre juridique

La compétence en matière d'urbanisme est détenue par la communauté de communes Aivaudais – Val du Thouet depuis le 1er janvier 2018.

Considérant l'intérêt général du projet, la communauté de communes a choisi la procédure de la déclaration de projet pour la modification du PLU (art L 5211-1 du code Général des Collectivités Territoriales et art L 300-6 du code de l'Urbanisme).

Elle a engagé, par délibération du 13 janvier 2021, cette procédure qui comprend :

- une réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées,
- une concertation préalable (art 103-2 du code de l'Urbanisme).
- une évaluation environnementale (art L 104-3 du code de l'urbanisme), le territoire de la commune comprenant un site Natura 2000
- une enquête publique (art L 153-19 du Code de l'urbanisme, art L.123-1 et suivants, R123-2 et suivants du Code de l'Environnement).

II/ Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Organisation de l'enquête

II.1.1 Préparation de l'enquête

Informée par courrier du 30 décembre 2021 de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia, j'ai pris contact avec les services de la communauté de communes de l'Airvaudais – Val du Thouet et ai pu échanger par mail avec Madame Anne Allier, Directrice Générale des Services, sur les modalités pratiques de l'enquête et notamment les dispositions prévues pour sa publicité.

Lors de la réunion préparatoire du 11 janvier 2022, Madame Anne Allier m'a présenté les démarches engagées dans le cadre de la déclaration de projet et les contenus techniques de la mise en conformité du PLU.

J'ai informé Madame Allier de la visite du site de la cimenterie que j'avais fait le même jour à l'occasion de la préparation de l'enquête sur la modernisation de la cimenterie pour laquelle j'ai rencontré les responsables de Ciments Calcia. J'ai fait part des dispositions qui seront prises pour un affichage sur les accès au site, de l'avis d'enquête sur la modernisation. Bien que les deux enquêtes soient distinctes, cette publicité peut être favorable à l'information sur l'enquête de mise en compatibilité du PLU puisqu'elles se tiendront dans le même lieu et aux mêmes dates.

II.1.2 Modalités de l'enquête

Périodes et lieux d'enquête

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022.

Il est prévu que le dossier d'enquête soit consultable :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Airvault-Val du Thouet : <https://www.cc-avt.fr>
- à la Mairie d'Airvault, aux heures habituelles d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, les mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption.

Les permanences du commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public ont été fixées aux :

- lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 février 2022 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 mars 2022 de 14h00 à 17h30,

en mairie d'Airvault.

Le public a la possibilité d'adresser ses observations et propositions :

- par courrier à la mairie d'Airvault (1 rue Constant Balquet BP 50001 - 79 600 Airvault), à l'attention de Madame Frédérique BINET, le commissaire-enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse plui@cc-avt.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme d'Airvault » et à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Publicité :

Il est prévu que l'avis d'ouverture de l'enquête soit affiché à la mairie d'Airvault et au siège de la Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Il est prévu que l'avis d'enquête soit inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République plus de quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'arrête de mise à l'enquête,
- la notice valant déclaration de projet présentant la procédure, le projet de modernisation de la cimenterie et la justification de l'intérêt général,

- le bilan de la concertation préalable,
- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- les pièces réglementaires : présentation des évolutions des pièces du PLU d'Airvault : PADD, règlement graphique et règlement écrit,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- L'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

II.2 Déroulement de l'enquête

II.2.1 Information effective du public.

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté du 7 janvier 2022, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République le 14 janvier 2022, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé le 02 février 2022, dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie d'Airvault et au siège de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet du 14 janvier au 7 mars 2022.

Le dossier d'enquête a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes Airvault-Val du Thouet : <https://www.cc-avt.fr>

Lors de mes permanences, j'ai pu constater l'effectivité de la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre coté et paraphé destinés à recueillir ses remarques et propositions.

II.2.2 Déroulement des permanences. Climat de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie d'Airvault :

- le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 09 février 2022, de 14h à 17 h,
- le lundi 21 février 2022, de 9h à 12 h,
- le vendredi 4 mars 2022, de 14h à 17h30.

La mise à disposition par la mairie d'Airvault de la salle du conseil a permis de disposer de l'espace nécessaire pour séparer en deux groupes physiquement bien distincts, les documents de la présente enquête et ceux de l'enquête concomitante sur l'autorisation environnementale et le permis de construire pour la modernisation de la cimenterie.

En dehors de mes permanences, trois personnes sont venues déposer une contribution sur le registre.

Aucun incident n'est à signaler.

II.2.3 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close vendredi 4 mars 2022 à 17h30, par la signature du registre d'enquête.

Le public a eu la possibilité d'adresser des contributions par mail jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à minuit, par courrier à la mairie d'Airvault (1 rue Constant Balquet BP 50001 - 79 600 Airvault), à l'attention de Madame Frédérique BINET, commissaire-enquêteur, et par voie électronique à l'adresse plui@cc-avt.fr.

II.2.4 Relation comptable des observations

Cinq personnes ont fait des observations :

- trois dans les registres
- deux par courriel.

Les observations sont analysées au chapitre VI.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, ce constat me permet de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.

III/Analyse du dossier

L'ampleur du dossier est en rapport avec celle des modifications proposées,

III. 1 La notice valant déclaration de projet

La notice présente la *procédure*, ses principales étapes et documents supports, particulièrement l'évaluation environnementale ainsi que la concertation dont elle détaille les modalités.

Elle présente ensuite le projet et son caractère d'intérêt général.

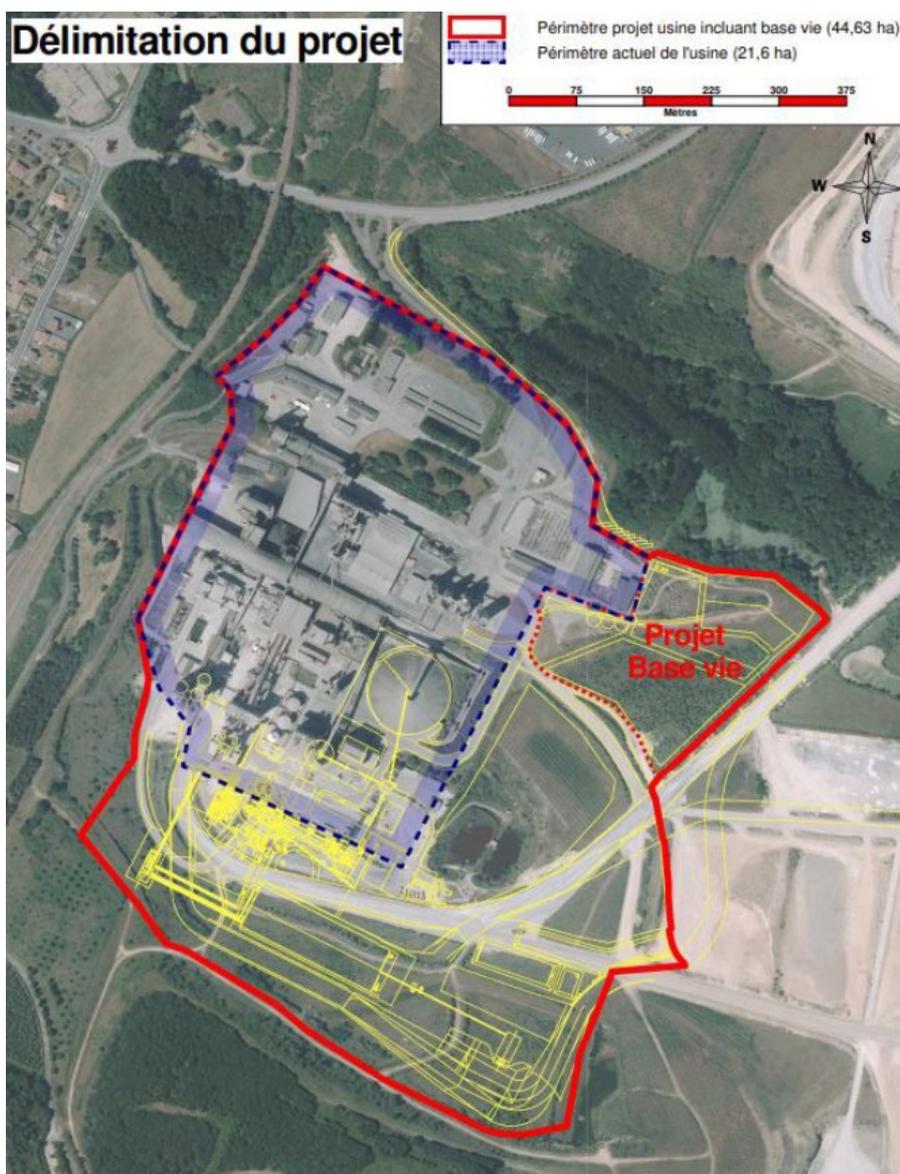
Le projet

La notice rappelle l'ancienneté de l'implantation de la cimenterie et le lien avec la présence en proximité des matières premières nécessaires : calcaires et argiles.

Elle mentionne la localisation de la cimenterie entre les trois pôles urbains du nord du département, sur la zone industrielle et économique de Dissé, directement connectée à la RD 725e. Et la situe dans son environnement naturel (ruisseau de Gimelèse, vallée du Thouet, Bois de Valendin et butte du Fief d'Argent) et urbain (gare, ZA).

Elle présente les 4 scénarios d'évolution du site et l'analyse des avantages de chacun d'eux qui a conduit à retenir le projet de modernisation, en lien avec les atouts du site : la localisation au cœur du marché dynamique de l'Ouest, l'accès au calcaire cimentier en quantité suffisante et le dimensionnement des équipements existants.

Les caractéristiques techniques sont décrites et illustrées en mettant en avant la nature des évolutions : remplacement des deux lignes de production de clinker actuelles par une seule ligne en technologie à voie sèche utilisant les meilleures techniques disponibles pour traiter les rejets atmosphériques ; modernisation des ateliers de broyage.



Les nouvelles installations sont en jaune

Le caractère d'intérêt général du projet

L'évaluation de l'intérêt général du projet s'appuie les enjeux auxquels le projet répond.

Au niveau environnemental, le projet diminue l'empreinte carbone, valorise les déchets comme combustibles de substitution, améliore la performance énergétique du site et limite les émissions atmosphériques, permettant de respecter les seuils réglementaires.

Au niveau de la performance industrielle, sont attendus : une amélioration de l'efficacité des installations et une augmentation de la production, une plus grande flexibilité permettant d'augmenter la diversité des produits, la production de la totalité du clinker sur place.

Au niveau de l'économie locale, les bénéfices de la modernisation concerneront le territoire avec le maintien des emplois directs et indirects et leur attractivité, le recours aux combustibles de substitution et à la sous-traitance qui renforceront la dynamique locale. La montée en compétence des salariés sera assurée.

La notice reprend les effets positifs décrits et, considérant les impacts du projet limités, conclut à son intérêt général pour la collectivité.

III.2 L'évaluation environnementale des dispositions nécessaires à la mise en compatibilité

L'évaluation environnementale suit la structure classique des études d'impact avec présentation de l'état initial, analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine et présentation des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. La compatibilité des modifications du PLU avec le SCOT, le SRADDET, le SDAGE et le SAGE complète le document.

La construction de la nouvelle ligne de cuisson qui comprend des bâtiments d'une hauteur supérieure à 10 m, limite autorisée dans le règlement de la zone, est la cause principale de la modification du PLU. La tour à cyclones et sa cheminée s'élèveront à près de 150 m.

L'évaluation environnementale précise qu'elle ne traite pas des impacts du projet qui sont appréciés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la cimenterie, mais qu'elle « s'attache au contraire à identifier les effets du projet à l'échelle du territoire de la collectivité. »

Les éléments pris en compte sont issus de l'étude menée pour Ciments Calcia et sont liés à la spécificité du projet.

Milieu physique

Le projet n'induit pas d'ouverture de terrains à l'urbanisation, la zone U*c s'inscrivant dans la zone U* existante.

La suppression des règles d'implantation par rapport aux voies est présentée comme une réduction de l'impact des constructions, par une optimisation des implantations.

Cycle de l'eau

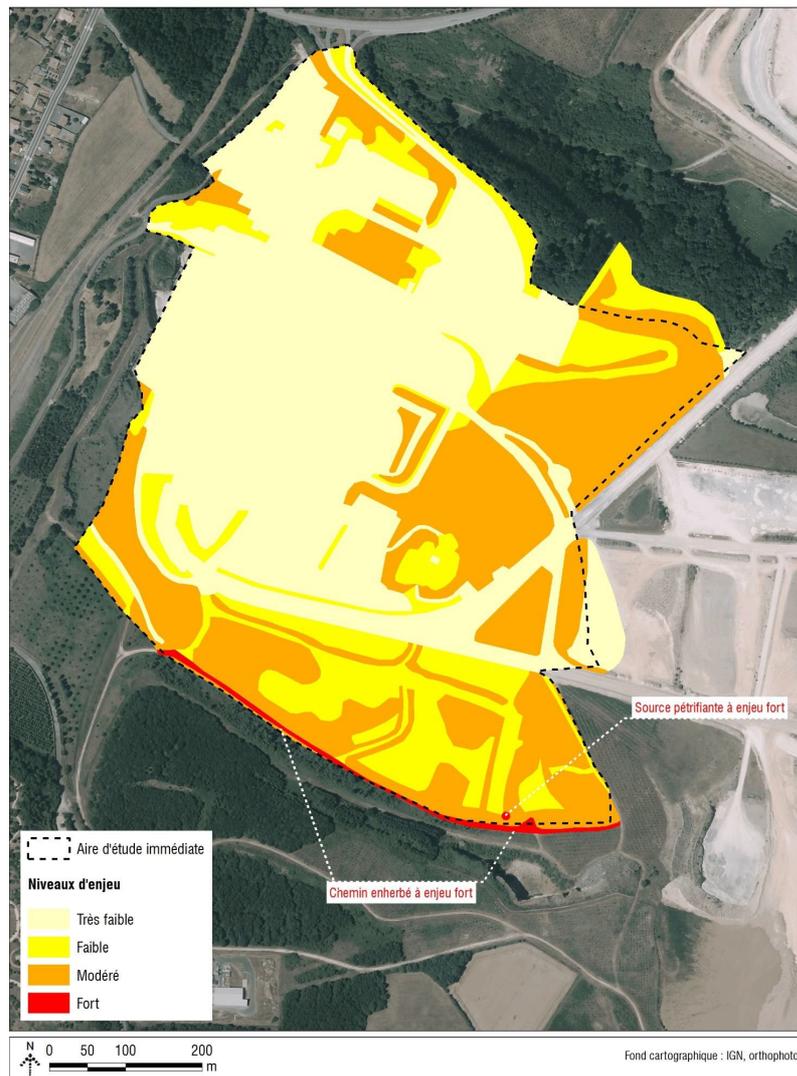
La sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles est forte du fait de la présence du ruisseau de Gimelès et de la proximité du Thouet. La cimenterie effectue actuellement des prélèvements d'eau importants. La consommation devrait être réduite en phase d'exploitation de la nouvelle ligne de cuisson par le process en voie sèche.

Les ouvrages de traitement des eaux pluviales seront communs aux phases travaux et exploitation et suffisamment dimensionnés.

Milieux naturels

L'évaluation indique les sites Natura 2000 les plus proches et constate qu'aucun n'est présent dans un rayon de 3 km. Il présente également les ZNIEFF et les éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors à proximité du site, ainsi que leur prise en compte dans le SCoT et le SRADDET. La cimenterie, comme la ville d'Airvault, est élément fragmentant.

Un tableau synthétise les intérêts et niveaux d'enjeux des différents milieux.



Compte tenu de la distance du projet, il n'est pas mentionné d'impact direct du projet sur les espèces et les du site Natura 2000 de la Plaine d'Oiron à Thénézay situé 4 km à l'est et des 7 ZNIEFF les plus proches (dont, à 0,8 km pour les pelouses sèches de la vallée du Gâteau au sud-ouest, à 1,1 km pour le bois des Cheintres au nord-ouest et à 1,7 km pour la plaine d'Oiron à Thénézay au nord-est) .

La destruction d'habitats au niveau des emprises des constructions et aménagements, et, pendant les travaux, la destruction accidentelle d'individus ainsi que le dérangement, ont été pris en compte dans l'étude d'impact du projet. Les habitats présentant un enjeu fort (source pétrifiante et chemin enherbé au sud) avec un habitat présentant un enjeu modéré (plan d'eau dans la partie sud-est) ainsi qu'une partie boisée au nord sont évités. Une demande d'autorisation de défrichement pour 2,5 ha de boisements sera réalisée, ainsi qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. [Ces espaces font partie du site du projet et sont situés en zone U*c.](#)

Des mesures compensatoires sont prévues au Mont Folliet et sur le Coteau de Gimelèse pour créer des habitats favorables au report des espèces dont les habitats seront détruits ou réduits, par gestion raisonnée des friches herbacées, valorisation des bosquets et maîtrise de la dynamique de fermeture des coteaux.

L'étude indique que la délimitation de la zone U*c permet de conserver un espace tampon végétal existant autour du site pour les riverains.

Il est à noter que les zones évitées dans l'élaboration du projet (chemin enherbé et plan d'eau ainsi que source pétrifiante au sud, boisement au nord) sont intégrés dans la zone U*c. Le boisement qui pourrait avoir un rôle de « tampon végétal » au nord et les rideaux d'arbres à l'ouest, en direction des zones habitées sont situés en zone U*. Seule une toute petite partie de la végétation qui « entoure » le site de la cimenterie est située en zone N, au nord, en bordure de la RD 725E. La pérennité de « l'espace tampon végétal » autour de la cimenterie n'est pas garantie par le zonage des zones U* et U*c.

L'évaluation environnementale mentionne que le règlement écrit doit être adapté au projet dont les constructions diffèrent des bâtiments industriels rencontrés sur le reste de la ZA. Cette adaptation concerne la hauteur maximale des constructions qui est limitée à 150 m. En zone U*, elle est de 10 m.

Le règlement de l'aspect extérieur ne vise pas de matériaux ni de couleur comme dans la zone U* mais fait référence à « un traitement architectural adapté à la vocation industrielle du secteur. »

Trafic routier

Le dossier présente le trafic routier actuel (nombre de véhicules total et nombre de poids lourds) sur 7 points, en nombre de véhicules par jour. Les comptages sont donnés pour des années allant de 2012 à 2018. La carte présentant les estimations d'évolution du trafic liés au projet porte sur les augmentations du nombre de camions par rapport à 2019 et à 2007, année de forte production.

Les augmentations sont qualifiées « au final faibles », mais les valeurs sont données en camions par heure. L'ordre de grandeur de l'augmentation du trafic de poids lourds serait de 10 % par rapport à 2019.

Santé humaine

Des mesures des nuisances sont effectuées très régulièrement à proximité du site de la cimenterie.

L'environnement sonore est influencé par les activités de la zone industrielle, du centre de traitement des déchets, de la carrière, le passage des véhicules, et les installations de la cimenterie : broyeur, concasseur, fours et cheminées, silos et circulation d'engins et camions. Des mesures de bruit sont réalisées près des habitations situées à l'ouest du site.

Une station de l'ATMO située à Airvault effectue des mesures en continu des mesures de qualité de l'air. Les résultats respectent les valeurs réglementaires.

L'environnement olfactif comprend comme source principale un centre de traitement des déchets au sud de la cimenterie. Sur le site lui-même Cimenterie : stockages déchets liquides et dioxyde de soufre. Vent dominant sud-ouest mais quand nord-est : odeurs de soufre sur Airvault et Louin.

La modernisation de la cimenterie améliorera les performances environnementales et la prise en compte des nuisances. Le règlement autorise les constructions et aménagements nécessaires à l'exploitation de la cimenterie et toutes les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour les rendre compatibles avec les milieux environnants. »

L'évaluation environnementale dans sa **conclusion** indique que la délimitation du secteur U*c, a

cherché à éviter les sites concernés par des enjeux écologiques et de biodiversité. Les dispositions prévues dans le règlement rendent possible la réalisation du projet tout en permettant la mise en place des mesures de réduction de ses impacts.

Si les espaces proposés pour les mesures compensatoires sont en zone N, les 2 espaces d'intérêt écologiques évités sont dans le secteur U*c.

L'évaluation environnementale vérifie la compatibilité avec la SCOT du Pays de Gâtine qui identifie Airvault comme un pôle relais pour le rééquilibrage de l'armature urbaine et la zone de Dissé comme espace d'accueil de l'armature économique. Il mentionne la sensibilité écologique du secteur dans lequel s'intègre le projet en termes de fonctionnalités liés aux milieux des pelouses sèches. Cet élément est également signalé dans le SRADDET.

L'évaluation environnementale fait l'objet d'un résumé non technique

III. 3 La Mise en compatibilité : les évolutions réglementaires du PLU

Ce document traduit les conclusions de l'évaluation environnementale dans les documents du PLU : PADD et règlement graphique et écrit.

Dans sa forme, ce document est très lisible pour la partie écrite, les modifications proposées étant en rouge. Par contre, dans le document mis à l'enquête, le format de la carte du PADD p 8 rend sa légende illisible.

Le PADD

Le PADD comprend 3 axes : le développement économique, les déplacements et, l'habitat et les équipements.

Dans la partie Développement économique, qui concernait la création d'une nouvelle zone d'activités commerciales et artisanales en façonnant l'entrée est d'Airvault, il est ajouté un second axe :

B. Permettre la modernisation de la cimenterie d'Airvault

La cimenterie d'Airvault existe depuis une centaine d'années et constitue un pilier essentiel pour le territoire en termes d'emplois et de dynamique économique.

Sa modernisation doit permettre de développer et de pérenniser l'activité économique dans le respect des enjeux environnementaux liés à ce type d'activité.

Le règlement écrit

Dans la deuxième partie du règlement qui porte sur la signification des zones (2.1), dans la Zone urbaine U* d'activités économiques, il est ajouté un paragraphe :

Elle comprend un secteur U*c autorisant les constructions, installations, aménagements et infrastructures nécessaires ou liées aux activités de la cimenterie.

Dans la partie 2.2 du règlement consacrée à la définition des occupations et utilisations et aux conditions qui s'y rapportent :

Article U* 01 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les mentions existantes sont précédées de « Dans la zone U* ».

Il est ajouté :

Dans le secteur U*c :

Sont interdites toutes les constructions et installations exceptées celles autorisées sous condition à l'article U* 02 – secteur U*c ;

Article U* 02 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS

Les mentions existantes sont précédées de « Dans la zone U*, excepté son secteur U*c ».

Il est ajouté :

Dans le secteur U*c :

Toute construction, installation, tout aménagement et infrastructures nécessaires ou liées à l'exploitation d'une cimenterie ainsi que celles liées et nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les installations classées pour la protection de l'environnement quel que soit leur régime à condition que soient mises en œuvre les dispositions pour les rendre compatibles avec les milieux environnants.

Article U* 06 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les mentions existantes sont précédées de « Dans la zone U*, excepté son secteur U*c ».

Il est ajouté :

Dans le secteur U*c :

Aucune règle n'est prescrite.

Article U* 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les mentions existantes sont précédées de « Dans la zone U*, excepté son secteur U*c ».

Il est ajouté :

Dans le secteur U*c :

La hauteur des constructions et installations autorisées dans le secteur est limitée à 150 m.

Article U* 11 : ASPECT EXTERIEUR

Les mentions existantes sont précédées de « Dans la zone U*, à l'exception du secteur U*c ».

Il est ajouté :

Dans le secteur U*c :

Les constructions, installation, aménagements et infrastructures autorisés dans le secteur U*c doivent faire l'objet d'un traitement architectural adapté à la vocation industrielle du secteur.

Les clôtures projetées seront constituées d'un grillage éventuellement doublé d'une haie vive composée d'essences locales.

Les autres articles ne sont pas modifiés. L'article U* 13 concerne les espaces libres et plantations – espaces boisés classés rappelle que les Espaces boisés classés sont soumis à l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme et que les défrichements dans les espaces boisés non classés sont soumis à autorisation (article L.311-1 du Code forestier).

Il prévoit que

- « Les espaces qui ne seront pas construits ou qui ne sont pas réservés à la circulation ou au stationnement des véhicules seront aménagés. »
- « Au moins 10 % de la surface du terrain doivent être des espaces plantés accessibles aux usagers des bâtiments. Sont admis pelouses, haies, arbres. »
- « Les plantations existantes sur l'unité foncière doivent être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes. »

Le règlement graphique

La troisième partie du règlement comporte les cartes présentant les zonages.

Le dossier présente le plan actuel et le plan de zonage proposé, avec la délimitation du secteur U*c.

Il est à noter que la délimitation ne s'appuie pas sur des limites de parcelles. Il comprend l'aire d'étude immédiate du projet de modernisation.

III.4 La concertation préalable

La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet a fixé les modalités de la concertation préalable dès la décision d'engager la procédure de Déclaration de projet, le 13 janvier 2021.

La durée de la concertation préalable a été fixée à un mois, du 12 avril au 12 mai 2021. ***Un dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre*** permettant de recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public en mairie d'Airvault. Ils étaient accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-avt.fr>

Les observations pouvaient être adressées au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet par voie postale à l'adresse suivante ou par courrier électronique.

Le public a été informé de cette concertation par voie d'affiche à la mairie d'Airvault ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à partir du 29 mars 2021 et par annonce légale dans le Courrier de l'Ouest, le 29 mars 2021 (15 jours avant le lancement de la concertation). Une annonce a été publiée le 8 avril 2021 dans La Nouvelle République.

Divers supports d'information sur cette concertation ont été diffusés. Le détail en est donné dans le bilan de la concertation réalisé par la communauté de communes.

Un espace spécifique a été créé sur le site internet de la communauté de communes pour mettre à disposition les documents relatifs au projet et à la concertation.

Une réunion publique de présentation du projet s'est tenue le 21 avril 2021, dans la salle du

domaine de Soulièvres, à Airvault, de 17h30 à 18h45, pour tenir compte du couvre-feu. Elle était accessible en visioconférence.

43 personnes ont participé à cette réunion, dont 13 en distanciel. Dans son bilan la communauté de communes indique que lors de cette réunion, « *des informations sur le projet ainsi que sur cette phase d'échanges ont été données.* »

Aucune contribution n'a été adressée par mail. Une contribution a été déposée dans le registre. Il s'agissait d'une question concernant le projet de modernisation de la cimenterie et non la mise en compatibilité du PLU.

Des habitants se sont informés pendant cette période. Outre les 43 participants à la réunion publique, 33 personnes (visites uniques) sont allés sur le registre dématérialisé qui donnait accès au dossier de concertation (28 téléchargements), à la délibération (19 téléchargements) et au compte-rendu de la réunion publique (3 téléchargements).

III.5 La réunion d'examen conjoint : l'avis des personnes publiques associées

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 24 novembre 2021. Elle a réuni les personnes publiques associées représentant la Direction Départementale des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, le Pays de Gâtine, ainsi que la Présidente de Deux-Sèvres Nature Environnement autour du Président et de la Directrice de la communauté de communes Aivaudais – Val du Thouet, en présence de deux chargés de projet du bureau d'études Ouest Aménagement et du directeur et du directeur technique de Ciments Calcia.

L'objet était d'échanger sur les enjeux de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault, liée au projet de modernisation de la cimenterie.

Les représentants du bureau d'études et de l'entreprise ont présenté le projet et son intérêt général, l'évaluation environnementale puis la mise en compatibilité avec sa traduction réglementaire. Le support de présentation est joint au compte-rendu de la réunion.

Les thématiques principales des enjeux environnementaux sont la qualité de l'eau, la trame verte et bleue, le paysage, les émissions sonores et la compatibilité avec le SCOT.

Le compte-rendu de la réunion mentionne que « les personnes publiques associées conviées ont émis unanimement **un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU d'Airvault. »

Parmi les motivations de ces avis :

- l'absence de consommation de terres agricoles,
- l'amélioration de la qualité de l'air, la décarbonation,
- Une démarche plus globale à l'échelle du territoire, en amont, pour une meilleure intégration dans le territoire aurait été préférée. Ceci est devrait se faire dans le projet de Plui avec un possible aménagement pour une bonne intégration dans le paysage de l'entrée ouest de la ville.

Un point de vigilance est soulevé sur l'accès des entreprises locales aux consultations.

Parmi les points abordés par les autres participants :

- la réduction des émissions qui est à mettre dans la balance avec l'incidence sur la faune et la flore, indéniable, qui devra faire l'objet de mesures compensatoires,
- l'évolution du trafic routier,
- le rôle de marqueur du caractère industriel de la ville que peut avoir la tour.

IV L'Avis de la MRAE et la réponse de la Communauté de communes Airvaudais - Val de Thouet

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine a rendu, le 28 octobre 2021, son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale. La communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet y a répondu à cet avis.

La MRAe précise qu'elle a été saisie le 23 septembre 2021 d'une demande d'avis sur l'étude d'impact du projet de modernisation de la cimenterie dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par Ciments Calcia.

La MRAe indique dans la synthèse de son avis que « *Correspondant à une extension (doublement) du site actuel, l'évaluation environnementale est insuffisamment argumentée. Une procédure commune aurait permis de mieux dérouler la séquence ERC attendue du projet et du document d'urbanisme.*

*Le rapport de présentation de la mise en compatibilité mériterait ainsi d'être complété notamment pour ce qui concerne la consommation d'espaces, les incidences sur les habitats et espèces, l'artificialisation de la zone U*c, les incidences paysagères, et les capacités des réseaux publics (eau potable, eaux usées et pluviales).*

L'analyse des incidences de l'évolution du PADD et du règlement écrit pourrait être enrichie et mieux démontrer la pertinence des choix réglementaires réalisés par la collectivité.

L'élaboration d'OAP dédiées serait nécessaire pour rendre effectives les mesures prévues suite au déroulement de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour le projet. L'inscription dans le PLU en vigueur de nouveaux indicateurs de suivi des composantes environnementales susceptibles d'être impactées par l'évolution du PLU les compléterait utilement pour la bonne information du public. »

L'avis comprend des demandes de compléments sur lesquelles la communauté de communes a centré ses réponses.

- La MRAe demande des précisions sur l'articulation du projet d'évolution du PLU avec les **autres plans et programmes**, particulièrement avec les objectifs du SCoT du Pays de Gâtine, : confortement de la zone d'activité inter-communale de Dissé et cohabitation entre les activités ; la vigilance sur les incidences potentielles sur les milieux thermophiles de types pelouses sèches. La compatibilité avec le SGDAGE et le SAGE, ainsi qu'avec le PNR sont également interrogées.

Dans sa réponse, la communauté de communes indique que ce n'est qu'en l'absence de SCOT que le PLU est tenu d'être compatible avec le SDAGE et le SAGE et que d'autre part, la charte du PNR de Gâtine poitevine n'est pas approuvée. Elle n'apporte aucun élément complémentaire en réponse aux sujets concernant le SCOT.

- La MRAe demande des compléments sur les niveaux de **prélèvements et de rejets** (2.1) et les données sur le **bruit** (2.4), afin, sur ces éléments de sensibilité forte, d'intégrer des indicateurs spécifiques dans le dispositif de suivi du PLU.

La communauté de communes répond que le suivi des prélèvements et rejets d'eau, ainsi que les niveaux de bruit sont contrôlés dans le cadre de la police des installations classées et non au titre du code de l'urbanisme. Elle précise qu'il n'est pas prévu de définir des indicateurs de suivi dans le

PLU.

- Pour ce qui concerne les *eaux usées et pluviales*, la MRAe demande des précisions sur les capacités actuelles et futures de traitement des ces eaux et propose de faire figurer l'emplacement des équipements dans les OAP dédiées à la zone U*c. (4.3)

La communauté de communes répond que ceci est traité dans le cadre de la police des installations classées et que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale imposera des suivis. Il n'est pas prévu de complément dans le PLU.

- Concernant les *milieux naturels et la biodiversité*, demande des précisions pour conforter la séquence ERC et assurer les protections nécessaires par des prescriptions adaptées dans le règlement du PLU (2.2) et des compléments sur les impacts résiduels de la création de la zone U*c de manière à intégrer les protections envisagées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (4.1)

La communauté de communes indique que la mise en compatibilité se limite à l'intégration du projet d'implantation sous forme d'un zonage U*c et qu'une adaptation du règlement graphique et écrit n'est pas envisagée. Elle précise qu'elle se réserve la possibilité d'appréhender cette thématique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Pour ce qui est des compléments demandés, elle renvoie à l'étude d'impact en visant les paragraphes concernés et en précisant que les enquêtes étant concomitantes, le public aura accès aux éléments.

Pour une mise en œuvre effective des mesures ERC, elle renvoie à la demande d'autorisation environnementale portée par Ciments Calcia et à l'arrêté préfectoral qui reprendra ces mesures et engagera le maître d'ouvrage.

- Sur le thème des *paysages*, la MRAe demande que soient précisés les enjeux relatifs à l'aménagement de l'entrée Est de la commune où est localisée la future zone U*c et que soient présentées des vues de cet espace ainsi que des photomontages de la configuration finale. (2.3) Elle recommande de préciser l'impact de la suppression des dispositions réglementaires concernant l'implantation, la hauteur et l'aspect extérieur et propose d'intégrer ces éléments dans le schéma graphique des OAP de la zone U*c. (4.2)

La communauté de communes joint à sa réponse une vue depuis la D 725 au lieu-dit les Jumeaux et un montage avec le projet, extraits de l'étude d'impact et renvoie à cette étude pour l'analyse des incidences sur les paysage. Elle précise que la partie haute du projet sera visible (environ 40 m de la tour et de la cheminée), que les cheminées de la cimenterie sont déjà visibles aujourd'hui ainsi que les parcs éoliens de Maisontiers-Tessonnières et Glénay.

Les vues fournies, très éloignées, ne concernent pas un espace d'entrée de ville. Ceci n'apporte pas un complément très approprié, ni une analyse.

- En ce qui concerne le *choix du site du projet* et la *justification dans le PLU*, la MRAe note l'absence de présentation claire dans le dossier des caractéristiques du site actuel et celles du projet retenu : emprise totale, occupation des sols et taux d'occupation de la zone U* ; superficie du site actuel et futur.

D'autre part, elle relève que « *Le dossier n'aborde pas les scénarios envisageables à l'échelle communale ou supra communale, en particulier en donnant des éléments*

*prospectifs concernant l'approvisionnement de la cimenterie. Les scénarios étudiés ne permettent pas d'envisager en termes d'outils d'urbanisme d'autres perspectives que celles de la délimitation du sous-secteur U*c présentée. Ainsi qu'indiqué plus haut, la stratégie économique territoriale reste ainsi peu lisible. La MR Ae recommande de présenter de véritables alternatives à l'échelle communale et intercommunale permettant de mieux justifier le choix des évolutions prévues pour le PLU. » (3)*

La communauté de communes, dans sa réponse, reprend les 4 scénarios industriels présentés dans le document et les raisons du choix du scénario retenu, ainsi que les raisons du choix du site, s'appuyant notamment sur les équipements déjà existants et la proximité immédiate des carrières et des réserves associées.

V L' Avis de la commune d'Airvault

Le conseil municipal de la commune d'Airvault lors de sa réunion du 03 février 2022 a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault en lien avec la modernisation de cimenterie Ciments Calcia. Cet avis s'appuie le caractère d'intérêt général du projet « Airvault 2025 » qui prend en compte les enjeux environnementaux, les enjeux réglementaires, les enjeux industriels, les enjeux humains et les enjeux pour la dynamique locale.

Il prend en considération le besoin de modernisation de cette entreprise essentielle à la dynamique du territoire et les caractéristiques du projet qui impliquent notamment la construction de plusieurs bâtiments de hauteurs supérieures à 10 mètres dont une « tour à cyclones » d'une hauteur qui ne dépassera pas 150 mètres, ce qui nécessite une mise en compatibilité du PLU d'Airvault : modification du règlement écrit et graphique concernant le secteur dans lequel se situe la cimenterie (secteur d'activités économiques U*).

La délibération est jointe au présent rapport.

VI/ Les observations du public

Cinq personnes ont fait des observations :

- trois dans les registres
- deux par courriel.

Les cinq contributions portent un avis favorable à la modification du PLU.

Les personnes qui ont déposé, ont également donné un avis favorable dans le cadre de l'enquête sur l'autorisation environnementale et le permis de construire de la cimenterie, et le mentionnent.

Deux des contributions précisent la modification envisagée de la hauteur des ouvrages autorisée par le PLU. Les personnes argumentent sur la localisation de ces constructions en zone industrielle et évoquent l'implantation des éoliennes en « pleine nature » qui leur paraissent avoir un impact paysager plus fort, notamment par leur nombre.

Une des personnes associe la cimenterie et Airvault, hque les constructions plus hautes permettront d'identifier de plus loin.

Les contributions ont fait l'objet d'un rapport de synthèse transmis au Président de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet le 14 mars 2022. Ce rapport n'appelaient pas de réponse.

Le texte intégral des contribution est intégré ci-dessous.

Observations et contributions par mail

M 1- 1er février 2022 – 13 h 11 – Gilles Cosson

Concernant la modification du PLUI pour la réalisation d'une nouvelle ligne de production de la société CEMENTS CALCIA, je suis favorable a la modification concernant la hauteur des œuvres.

La construction de la tour à cyclone du four ne sera pas plus haute que les nombreuses éoliennes qui nous entourent. celle-ci étant implanté dans une cuvette par rapport au niveau du sol existant. Elle fait partie d'un site industriel et pas en pleine nature.

Gilles Cosson

M 2 – 3 février 2022 – 9 h 24 – Pascal Champême

Je ne vois aucun inconvénient pour la modification de la hauteur des sites industriels. Au contraire des éoliennes qui deviennent beaucoup trop nombreuses dans notre région. Nous pourrions reconnaître Airvaut de plus loin...

Pascal Champême

Observations et contributions dans le registre

R1 – 14 février 2022 – Gaëtan Garreau

Je suis favorable au projet de modernisation de l'usine donc à la mise en compatibilité du PLU.

R2 – 15 février 2022 - Maryse Charrier

J'ai transmis par mail un avis favorable pour le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvaut en évoquant plusieurs raisons propices à la réalisation de cet investissement. De ce fait, je poursuis en émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

R3 – 4 mars 2022 – Viviane Chabauty

J'émette un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU, ceci étant nécessaire pour la réalisation du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvaut pour lequel j'ai également donné un avis favorable.

N'ayant pas d'autres éléments à communiquer concernant le déroulement et le contenu de l'enquête, je clos ici le rapport d'enquête. Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet d'un document séparé.

Le commissaire enquêteur



Frédérique BINET

Liste des pièces jointes

La délibération de la commune d'Airvault

L'avis du CNPN sur la demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées et la réponse de Ciments Calcia.

Le registre d'enquête